



demander la garde de ma fille

Par **Mik66**, le **30/01/2011** à **21:07**

Bonjour,

voila, je suis separé de la mere de ma fille depuis janvier 2010 date a laquelle nous nous sommes mis d'accord pour faire la garde alternée puisque nous habitons la meme ville. Seulement voila, aillant perdu mon travail et en aillant retrouvé dans un autre departement ou vit toute ma famille (alors que la ou nous vivons actuellement, nous n'avons pas de famille). Je voulais donc savoir si il y avait des criteres a remplir pour pouvoir esperer avoir la garde de ma fille (4 ans et demi).

Merci d'avance

Par **Domil**, le **30/01/2011** à **22:07**

Si c'est vous qui cassez la résidence alternée pour un déménagement par convenance personnelle (vous rapprocher de votre famille), vous arrivez devant le juge avec un handicap

Par **Mik66**, le **30/01/2011** à **22:26**

ce n'est pas vraiment par convenance personnelle ou familiale, c'est surtout que dans ma branche les postes sont rares. meme si nous ne sommes jamais passé devant un juge?

Par **Claralea**, le **30/01/2011** à **22:29**

Avez vous deja trouvé un logement ? Demenager pour avoir trouvé un poste ailleurs ne sera pas un desavantage, par contre, deraciner la petite et l'eloigner de sa mere, risque d'en etre un, surtout si la maman s'en occupe bien pendant sa garde alterné

Par **Mik66**, le **30/01/2011** à **22:45**

oui j'ai deja trouver un logement. On peut parler de "deraciner" meme si la petite n'a aucune attache ici mise a part sa mere qui, elle aussi doit se faire muter?

Par **Domil**, le **30/01/2011** à **22:57**

Pour l'instant, c'est vous qui partez.

Chez qui l'enfant est officiellement domicilié ? Si c'est chez la mère, elle a la résidence exclusive de fait.

Par **Claralea**, le **30/01/2011** à **22:58**

Si vous êtes sur un pied d'égalité, tentez le tout pour le tout. Prenez un avocat pour essayer de mettre toutes les chances de votre côté, mais on ne peut rien prédire. Si vous êtes aussi bon parent l'un que l'autre, avez les mêmes avantages (travail, maison...), il y a des chances que le JAF va désigner la mère pour la garde exclusive et vous pour les vacances scolaires. Vous aurez également une pension alimentaire à payer puisque vous n'aurez plus la petite à charge une semaine sur deux

Vous pouvez aussi essayer de jouer sur le fait, qu'avec vous, la petite sera à côté de sa famille paternelle et qu'avec sa mère, elles ne connaîtront personne

C'est dur, vous auriez dit du mal de la mère, qu'elle s'en occupait mal et autres griefs... mais là, apparemment, vous êtes sur le même pied d'égalité et le juge, penche souvent dans ces cas là, pour une garde avec la maman

Par **Claralea**, le **30/01/2011** à **22:59**

[citation]Chez qui l'enfant est officiellement domicilié ? [/citation]

Ils ont la garde alternée

Par **Laure11**, le **30/01/2011** à **23:10**

Et ils ne sont jamais passés devant le JAF !

Par **Domil**, le **30/01/2011** à **23:39**

[citation]Ils ont la garde alternée[/citation]

sans jugement, donc l'enfant doit bien avoir une domiciliation et un des parents la résidence habituelle de fait.

Pour les impôts par exemple, seul le parent ayant la résidence habituelle de l'enfant peut, en l'absence de jugement, déclarer l'enfant à sa charge. Idem pour la CAF

Par **Mik66**, le **31/01/2011** à **09:26**

tout ce que je sais, c'est que ma fille est déclarée sur moi pour les impôts.

Par **Mik66**, le **31/01/2011** à **09:49**

aupres de qui pourrais je me renseigner et a quel prix?
merci

Par **Laure11**, le **31/01/2011** à **11:26**

Dans la mesure où votre fille est déclarée avec vous pour les impôts, sa résidence est chez vous.

Par **Claralea**, le **31/01/2011** à **11:29**

Et vous êtes sûr que sa mère n'a pas déclaré sa fille auprès de la CAF pour bénéficier de l'APL